



■ **Décision n°2023 -761**
Culture

Direction de la l'Enfance

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil fait appel, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil au Domaine de Chaalis, afin de permettre au public scolaire, périscolaire et aux familles, de découvrir le site à travers un partenariat qui comprend le transport en bus et les activités lundi 4 septembre 2023 au vendredi 31 juillet 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec Le Domaine de Chaalis à Fontaine Chaalis (60300), représenté par Alexis de Kermel, Administrateur général, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 15 600 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : 20 DEC. 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

15 FEV. 2024